



Janvier 2011

INFO APK

**Dans ce numéro**

- 1 Modification des montants-limites LPP
- 2 2 % de rémunération pour les avoirs d'épargne
- 2 Pas d'augmentation des rentes en cours
- 2 Elections de remplacement au sein du Conseil de fondation
- 3 Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- 3 Modifications du règlement de prévoyance
- 4 Placements: Organisation et résultat en 2010
- 4 Règlement sur la liquidation partielle

**Modification des montants-limites LPP**

Le Conseil fédéral a réajusté les rentes AVS au renchérissement général pour 2011. Dès le 1er janvier 2011, la rente maximale s'élèvera à CHF 27'840 (jusqu'à maintenant: CHF 27'360).

La modification des rentes AVS entraîne aussi un réajustement des valeurs-limites de la LPP et de l'APK:

Montants-limites en CHF	LPP	APK	
Salaire déterminant maximum	83'520	835'200	Limite supérieure maximum légale: 10 fois le montant-limite maximum LPP
Montant de coordination	24'360	30 %* max. 24'360	*du salaire déterminant
Salaire assuré maximum	59'160	810'840	Salaire déterminant moins le montant de coordination
Salaire minimum pour l'admission	20'880	20'880	

---

*Augmentation de la rente AVS maximum de 1,75 % à CHF 27'840 / an.*

---

**Calcul du salaire assuré (valeurs en CHF):**

	Exemple A	Exemple B	Exemple C
Salaire annuel déterminant	21'000	70'000	90'000
Montant de coordination (30 % max. 24'360)	6'300	21'000	24'360
Salaire annuel assuré	14'700	49'000	65'640

L'appendice au règlement avec les montants-limites valables dès 2011 a été adaptée en conséquence. Elle est disponible auprès du service du personnel compétent ou directement auprès de l'APK.

## 2 % de rémunération pour les avoirs d'épargne

---

*Notre tuyau:  
Améliorez votre prévoyance  
grâce à vos économies  
personnelles  
p.ex. en effectuant un rachat  
au sein de l'APK.*

---

Les avoirs d'épargne des assurés actifs seront toujours rémunérés au taux d'intérêt LPP de 2% en 2011.

Une rémunération des avoirs d'épargne supérieure au taux d'intérêt minimum LPP n'est actuellement pas indiquée pour le Conseil de fondation. Le niveau des taux d'intérêt généralement bas, les marchés des actions très volatiles mais en particulier aussi les réserves insuffisantes sont les éléments sur lesquels le Conseil de fondation a fondé sa décision de fin novembre 2010.

En raison du niveau très bas des taux d'intérêt à travers le monde, toutes les caisses de pension évoluent dans un contexte difficile qui se répercute également sur les revenus de la fortune et qui ne permettra pas aux revenus du capital (le „3ème cotisant“) d'atteindre le rendement escompté à long terme.

Notre tuyau:

Améliorez votre prévoyance individuelle grâce à vos économies personnelles. Votre certificat de prévoyance vous informe sur les possibilités d'un rachat personnel.

## Pas d'augmentation des rentes en cours

Lors de sa séance de fin novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de ne pas réajuster les rentes en cours.

Pour les adaptations facultatives des rentes, l'APK a besoin de fonds libres dont elle ne dispose pas actuellement. Les rentes versées sont basées sur l'hypothèse que les capitaux d'épargne amassés à la date du départ à la retraite pourront être rémunérés à 3,5% (taux d'intérêt technique). Une obligation de la Confédération rapporte, dans le cadre des intérêts servis actuellement, encore près de 1,5% par an, de telle sorte que d'autres placements beaucoup plus risqués comme les actions et les matières premières sont nécessaires pour atteindre le rendement visé. Le rendement des placements en actions en particulier est aujourd'hui notamment bien inférieur aux attentes.

Le certificat annuel de rentes ne vous sera désormais remis qu'en cas de modification et non plus en janvier de chaque année.

## Elections de remplacement du Conseil de fondation

Madame Rosmarie Schlunegger (représentante des employés de ACS Solutions Schweiz AG) et Monsieur Philippe Choffat (représentant des employeurs d'Aastra Telecom Schweiz AG) ont pris leur retraite à l'automne 2010. Tous deux étaient membres du Conseil de fondation depuis 2002 et ont contribué de façon déterminante à l'évolution de l'APK. Lors de la séance du Conseil de fondation du 25 novembre 2010, ils ont été remerciés pour leurs précieux services. Nous saisissons également l'occasion de la présente info pour remercier les membres sortants du Conseil de fondation de leur longue collaboration constructive et leur

adressons tous nos meilleurs vœux pour la retraite.

Madame Claudia Brudermann d'Aastra Telecom Schweiz AG a été nommée pour succéder à Monsieur Philippe Choffat. Lors de l'assemblée des délégués du 5 novembre 2010, le délégué Monsieur Andreas Knuchel (ACS Solutions Schweiz AG) a été élu comme nouveau représentant des employés au sein du Conseil de fondation.

Nous remercions les deux nouveaux membres du Conseil de fondation d'être prêts à travailler au sein de cet organe et leur souhaitons beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur tâche.

## Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle

Le législateur a mis la 1ère étape de la réforme structurelle en vigueur au 1er janvier 2011. Il s'agit à cet égard d'une amélioration des conditions du marché du travail des travailleurs âgés. La 2<sup>ème</sup> étape des modifications (mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011) augmentera la transparence et confiera de nouvelles responsabilités aux membres du Conseil de fondation. La 3<sup>ème</sup> étape définira début 2012 les nouvelles responsabilités des autorités de surveillance et créera une autorité de surveillance supérieure. L'avenir nous dira si toutes ces mesures vont renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle ou si leur mise en œuvre ne va pas simplement entraîner des frais encore plus élevés.

## Modifications du règlement de prévoyance

Les modifications de la loi ont également impliqué une adaptation du règlement de prévoyance (règlement 2008). Le Conseil de fondation a saisi l'occasion pour apporter quelques précisions mais aussi pour corriger le contenu. Voici les principales nouveautés:

- En cas de diminution du salaire dès l'âge de 58 ans, le niveau du salaire assuré peut être maintenu aux frais de la personne concernée s'il diminue de 50% au maximum (jusqu'à: 1/3).
- Les personnes de plus de 50 ans peuvent rester assurées au sein de l'APK pendant deux ans au maximum à condition qu'une nouvelle institution de prévoyance ne prenne pas le relais lorsqu'elles quittent la caisse.
- L'ajournement du versement des prestations de vieillesse est possible jusqu'à l'âge AVS (auparavant: jusqu'à l'âge de la retraite technique de 62 ans).

Toutes les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Les assurés actifs trouveront les adaptations en annexe. Il n'est pour l'instant pas prévu de réimprimer le règlement. Toutes les modifications sont mentionnées dans l'avenant au règlement disponible auprès du service du personnel compétent ou directement auprès de l'APK.

---

*Vous trouverez un résumé  
des modifications du  
règlement en ligne sous  
[www.ascom.ch/apk](http://www.ascom.ch/apk)*

---

## Placements: Organisation et résultat 2010

Le responsable des placements depuis des années, Monsieur Erwin Krättli, va prendre sa retraite courant 2011. Cette mutation du personnel a incité le Conseil de fondation à revoir l'organisation interne des placements. La commission instituée est arrivée à la conclusion qu'il fallait en principe appliquer une gestion „Core-Satellite“. La majeure partie des placements (Core) sera à l'avenir passive. Le reste sera investi dans des niches sélectives et actives (satellites). Tous les placements en titre seront désormais effectués sous la forme d'un mandat confié à des gestionnaires de fortune externes.

Les mandats pour les actions Suisse et les Actions Monde ont été attribués à l'UBS en décembre 2010. En raison des perspectives incertaines du marché des obligations en francs et des devises, aucun mandat n'est pour l'instant attribué dans ce domaine.

Jusqu'à fin novembre 2010, l'APK compte sur une année de placements 2010 plutôt moyenne. Nous escomptons un rendement de 2 à 3 pour cent de l'ensemble des placements.

## Règlement sur la liquidation partielle

Au printemps, l'APK a chargé l'Office des assurances sociales et l'autorité de surveillance des fondations du canton de Berne (OASSF) d'approuver les modifications à effectuer obligatoirement à la suite de l'adaptation de la loi. L'OASSF a demandé début novembre 2010 au Conseil de fondation de procéder à d'autres adaptations aux derniers développements.

Le Tribunal administratif fédéral a dans un cas décidé que toutes les résiliations de conventions d'affiliation devaient donner lieu à une liquidation partielle. Les éventuels critères supplémentaires, comme p. ex. le nombre des assurés sortants ou une partie minimum du capital global ne sont plus autorisés. Il convient de relever dans ce contexte qu'en cas de découvert lié à une liquidation partielle, les capitaux des assurés sortants seront également réduits!

Une fois que l'OASSF aura approuvé les modifications demandées, vous pourrez trouver le règlement actualisé sur notre site ([www.ascom.ch/apk](http://www.ascom.ch/apk)).

### Ascom Pensionskasse

Belpstasse 37  
CH – 3000 Bern 14  
T +41 31 999 17 72  
F +41 31 999 20 77  
[apk@ascom.ch](mailto:apk@ascom.ch)  
[www.ascom.ch/apk](http://www.ascom.ch/apk)